



**Direction Départementale
de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à
Monsieur le directeur du Groupement de Défense Sanitaire
19, avenue de Grande-Bretagne 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04/68/34/80/08

DÉCLARATION ANNUELLE DE TRANSHUMANCE COLLECTIVE – ANNÉE 2025

Je soussigné :

(indiquer votre nom et prénom)

Demeurant à :

NUMÉRO EDE :

N° de téléphone :

Déclare faire transhumier mes animaux (indiquer nombre d'animaux déplacés par espèce, date de départ et de retour)

	OVINS	CAPRINS	ÉQUINS
	Béliers :	Boucs :	Étalons :
	Brebis :	Chèvres :	Juments :
	Agnelles :	Chevreaux :	Poulains :
	Broutards :		
Nombre total d'animaux et – Date de départ ; – Date de retour présumé.			
Nombre d'animaux déclarés par le responsable estive			

Sur l'estive¹ de :

(indiquer le nom de l'organisation de gestion et/ou de l'estive)

Commune de :

n° EDE :

(indiquer la commune de destination)

Nom et téléphone du responsable de l'estive :

Nom du vétérinaire intervenant sur l'estive :

Pour les ovins, les marques de reconnaissance faites à la peinture sur la laine de mes animaux sont :
Couleur utilisée : Dessin :

*Et m'engage à respecter les prescriptions en matière sanitaire et en matière d'identification,
actuellement en vigueur, en particulier, celles qui sont rappelées au verso de la présente demande.*

Date et signature de l'éleveur

DÉCLARATION A REMPLIR, A SIGNER ET A RETOURNER AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE
NB : FOURNIR LA LISTE DES ANIMAUX

CADRE RÉSERVÉ A LA DD(ETS)PP D'ORIGINE DES CHEPTELS

Le Directeur départemental/La Directrice départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) atteste que le(s) cheptel(s) désigné(s) sur la présente déclaration possède(nt) les qualifications suivantes :

OVIN : Officiellement Indemne (brucellose)
 N'est pas en limitation de mouvement

CAPRIN : Officiellement Indemne (brucellose)
 N'est pas en limitation de mouvement

Date, cachet et signature du/de la DDecPP

AUTORISATION DE TRANSHUMANCE COLLECTIVE DDecPP ...

Avis favorable⁽¹⁾ : oui / non

Date, cachet et signature du/de la DDecPP

(1) sous réserve de l'accord du responsable d'estive

CONDITIONS NÉCESSAIRES A L'OCTROI ET AU MAINTIEN DE L'AUTORISATION

- 1- Les qualifications sanitaires citées ci-dessus, doivent être attestées par le Directeur départemental de la DD(ETS)PP du département d'origine.
- 2- Tous les animaux, sans exception, doivent être individuellement identifiés conformément aux réglementations en vigueur et circuler avec les documents d'identification d'accompagnement, requis
- 3- Les animaux doivent être en bonne santé.
- 4- Il est interdit de conduire les animaux en un autre lieu que celui désigné par la présente autorisation.
- 5- La circulation à pied des animaux est réglementée par arrêté préfectoral ; ils doivent être conduits en camion le plus loin possible puis gagner immédiatement leur lieu de destination ; en retour, ils seront chargés au plus près et rejoindront directement leur exploitation de provenance.
- 6- Il est interdit de mettre en contact des animaux ou des troupeaux de qualifications différentes vis-à-vis de la brucellose, de la tuberculose ou de la leucose.
- 7- Il est formellement interdit de se prévaloir de l'autorisation dès qu'une modification quelconque est intervenue dans l'état sanitaire du cheptel.
- 8- Toute suspicion de maladies contagieuses doit être immédiatement déclarée à la DD(ETS)PP.
- 9- Tous les mâles entiers en âge de reproduire pendant leur séjour en estive doivent être autorisés pour la monte publique naturelle pour la transhumance et être accompagnés du certificat correspondant.

SANCTIONS :

Tout contrevenant se verra infliger une sanction prise conformément aux dispositions des textes en vigueur, notamment des articles L 228-1 et L 228-2 du Code Rural.

Le présent document vaut document sanitaire d'accompagnement des animaux pour la transhumance, s'il est correctement rempli et signé par l'éleveur, complété par la liste des animaux, et si l'autorisation de transhumance est visée par la DD(ETS)PP d'origine ou le GDS d'origine par délégation.

Il devra être présenté à toute réquisition des agents de l'autorité et du contrôle sanitaire, notamment en cours de transport

Rappel : ce document ne préjuge pas du droit d'utilisation de l'estive concernée. Cet accord est octroyé par le responsable d'estive.

